

consultation avec le ministère de l'Énergie, des mines et des ressources du Canada. Le coprésident pour les États-Unis sera un fonctionnaire supérieur désigné par le département de l'Agriculture des États-Unis en consultation avec la *National Aeronautics and Space Administration* des États-Unis et la *National Oceanic and Atmospheric Administration* des États-Unis.

- b) Dans les trois mois qui suivront la signature du présent Protocole d'entente, les deux coprésidents convoqueront une réunion du Comité d'organisation pour définir un programme de travail préliminaire à exécuter sous la direction dudit Comité.
- c) Le Comité d'organisation étudiera l'ordre de priorité des travaux à entreprendre dans le cadre du programme, les moyens de mettre en œuvre la coopération dans les domaines convenus et la distribution des responsabilités spécifiques à chacune des Parties. Il se réunira périodiquement par la suite pour examiner les progrès réalisés et les résultats obtenus.
- d) On pourra former à des fins particulières des sous-comités permanents et spéciaux du Comité d'organisation.
- e) Le Comité d'organisation convoquera chaque année une réunion d'étude rétrospective.

4. Les Parties échangeront leurs expériences et informations dans les domaines définis à l'Annexe ci-jointe en suivant la procédure et les conditions de cette Annexe. L'objectif premier est d'assurer un échange organisé d'informations qui pourrait, par consentement mutuel, s'étendre à des échanges de visites et de personnel pendant des périodes données, ainsi que des projets mixtes. Chacune des Parties assumera ses propres frais de déplacement et les autres dépenses occasionnées par le programme.

5. Il est entendu que le programme de coopération envisagé par le présent Protocole d'entente couvrira une période de trois ans et toutes périodes subséquentes et expérimentales allouées par consentement mutuel des Parties pour poursuivre les recherches, sujet à l'approbation des Gouvernements du Canada et des États-Unis d'Amérique.

6. Les Parties au Protocole d'entente signifient leur assentiment ci-dessous. Le présent Protocole d'entente prendra effet par sa signature par les Parties et par l'approbation des Gouvernements du Canada et des États-Unis d'Amérique, par voie d'échange de notes diplomatiques. Le Comité d'organisation le passera en revue au moins tous les douze mois pour veiller à la réalisation effective des objectifs généraux du programme.

FAIT en deux exemplaires à Washington, ce 14 jour de mars 1978, en anglais et en français, chaque version étant également authentique.

EUGENE WHELAN

Pour le ministère de l'Agriculture
du Canada.

ROBERT BERGLAND

Pour le département de l'Agriculture
des États-Unis d'Amérique